

URBAN CROSS GRENOBLE

Dimanche samedi 18 mars 2023

Règlement général

Article 1 - Date

L'Urban Cross de Grenoble est organisé le samedi 18 mars de 9h30 à 12h30 dans le parc Jean Verlhac, le quartier de la Villeneuve et le quartier du Village Olympique à Grenoble par la Régie de Quartier Grenoble et ses partenaires : GUC, CODASE.

Article 2 - Parcours et balisage

Les parcours suivants sont proposés :

- Course à pied Adulte 5 km
- Course à pied Adulte 10 km
- Parcours de marche ouvert à tous 5 km

Ces parcours empruntent essentiellement des cheminements piétons, avec quelques marches.

Une traversée de voie de tramway de la ligne A est prévue au niveau de l'arrêt Arlequin pour les parcours de marche et des courses des 5 et 10 km. (Cf : art- 15.)

Le départ des coureurs adultes est donné à 9h30. Les jeunes coureurs des 2 km partirons juste derrière le départ des adultes.

Le départ des marcheurs est donné à 9 h 35.

La zone de départ est située au niveau du stade du Village Olympique. La zone d'arrivée est située au même endroit que la zone de départ.

Les départs de courses des enfants se feront à partir de 11 h 00.

- 11 h 00 : Course à pied Enfant 0,5 km
- 11 h10 : Course à pied Enfant 1 km
- 11 h 20 : Course à pied Enfant 2 km

Tous ces parcours sont plats et sont situés dans l'enceinte du parc Jean Verlhac et sur des voie piétonnes du Village Olympique à proximité du parc (galeries, escaliers, passerelles.)

Le balisage du parcours est réalisé grâce à un marquage au sol, de la rue-balise et des barrières. En complément, des signaleurs orientent le parcours des coureurs.

Article 3 - Catégories

Les parcours « courses à pied » de 5 km et 10 km sont ouverts aux personnes nées avant le 31/12/2006.

Des courses pour enfants (nés entre 2009 et 2014) auront lieu à proximité de la zone de départ et d'arrivée à partir de 11 h 00.

La marche de 5 km est ouverte à tous, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Distance	Horaires	catégories
10 km	9 h 30	A partir de 16 ans
5 km	9 h 30	A partir de 16 ans
5 Km marche	9 h 35	Toutes catégories
2 km	11 h 20	Minimes
1 km	11 h 10	Benjamins
500 m	11 h 00	Eveil- poussins

Article 4 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par la Régie de Quartier Grenoble. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. <u>Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement</u>.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé d'un participant ou en cas de vol.

Article 5 - Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs bénévoles et le service médical est placé sous la responsabilité des secouristes. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Inscriptions

Le nombre de coureurs pour les courses de 5 et 10 km est limité à 350.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé à l'adresse internet suivante :

WWW.urbancrossgrenoble.fr

Les inscriptions se font soit :

- Par internet : sur le site indiqué ci-dessus. La date limite des inscriptions par internet est fixée au Jeudi 16 mars à 23h59.

- Lors des permanences du 13/03/23 au 17/03/23 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 h à la Régie de Quartier (17 galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble). Dans la limite des places disponibles.
- Par courrier : Le participant doit faire parvenir avant le 16/03/23 son bulletin d'inscription rempli accompagné du certificat médical ou de la copie de la licence et d'un chèque correspondant au montant de l'inscription à l'ordre de la Régie de Grenoble, à l'adresse suivante :

Régie de quartier Grenoble

97 galerie de l'Arlequin

38100 Grenoble

- Et dans la limite des places disponibles, le jour de la course de 8 h 00 à 9 h 15 pour les courses adultes et la marche, et jusqu'à 10 h 45 pour les courses Enfants, sur le stand prévu à cet effet sur le stade du Village Olympique.

Article 7 - Certificat médical - Licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence ou d'un certificat médical selon les conditions ci-dessous :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprisé, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA, encours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, encours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
- Ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Dans tous les cas, les bulletins seront complètement remplis et obligatoirement accompagnés de la photocopie certifiée d'une licence appartenant aux fédérations FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTRI ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la course. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs non licencié.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course à moins qu'il ne présente le certificat médical au moment de la remise des dossards.

Les certificats médicaux seront gardés par les organisateurs pour une durée de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Aucune photocopie ne pourra être délivrée sur place, il appartient aux participants de prendre leurs dispositions.

Article 8 - Engagement, dossard et puce de chronométrage

Le prix d'engagement est fixé à 8 € pour les courses à pied de 5 et 10 km.

La course en relais est fixé à 4 € pour les personnes de 20 ans et plus (pour le tronçon de 2,5 km.). Elle est gratuite pour les personnes de moins de 20 ans.

La Marche est gratuite.

Les courses enfants de moins de 18 ans sont gratuites (sauf pour les mineures inscrits dans une équipe comportant un adulte de plus de 20 ans.)

Le retrait des dossards et des puces de chronométrage aura lieu le jour de la course entre 8 h 00 et 9h30 au stade du Village Olympique, sur le stand prévu à cet effet. Une pièce d'identité pourra être demandée aux participants au moment du retrait. Le certificat médical s'il n'a pas été fourni auparavant sera aussi demandé à la remise du dossard.

Le dossard sera porté sur la poitrine (les épingles ne sont pas fournies par les organisateurs).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

Article 9 - Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

Article 10 - Accompagnateurs - Équipements

Le parcours est uniquement destiné aux coureurs à pied et aux marcheurs. Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulette et/ou motorisés) sont interdits.

Article 11 - Ravitaillement, sanitaires et consignes

Un ravitaillement sera assuré à l'arrivée de chaque course et à mi-parcours pour les coureurs du parcours 10 km.

Des toilettes seront mises à disposition des coureurs à proximité du départ.

Une consigne sera mise à disposition dans la base vie. Il est fortement conseillé aux participants d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Article 12 - Résultats et remise des prix

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur le site internet :

www.urbancrossgrenoble.fr

La remise des prix sera effectuée à 12 h 00 environ, sur le stade du Village Olympique. Pour les courses de 5 km et les courses de 10 km, les trois premières féminines (toutes catégories confondues) et les trois premiers masculins (toutes catégories confondues) seront récompensés.

Une remise des prix pour les trois premier garçons et les trois premières filles des 2 Km, ainsi qu'une remise de prix pour le challenge du nombre ainsi que le challenge des écoles et des clubs du secteur 6 sera effectuée.

Article 13 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 14 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 15 – Loi informatique et Liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », nous informons les participants que les résultats seront publiés sur notre site internet ou celui de nos partenaires.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer à l'adresse électronique suivante :

urbancrossgrenoble@regiegrenoble.org

Article 15 – sanctions

La traversée des voies du tramway se feront selon les consignes des signaleurs postés près des voies. Aucun passage ne devra se faire sans l'autorisation des responsables. En cas de non respect des consignes, le signaleur se réservera le droit de communiquer le numéro du dossard aux organisateurs en vue de la disqualification du participant de la course, et ce en vue de garantir la sécurité de tous.